

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 928 AU PR 7+562
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTECH
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2007-1199

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée le 7 juin 1977 et modifiée par l'arrêté interministériel du 8 avril 2002 ;

CONSIDERANT que l'importance du trafic supporté par la RD 928 et les vitesses élevées qui y sont pratiquées par certains usagers mettent en danger ceux qui en provenance de Montauban veulent accéder au parking de la maison forestière centrale de la forêt de Montech ;

CONSIDERANT la proximité immédiate du carrefour giratoire créé entre les RD 928 et celle desservant le nouveau collège de Montech ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : Les usagers circulant sur la RD 928, dans le sens Montauban-Montech, sont tenus d'utiliser le carrefour giratoire entre les RD 928 et celle desservant le nouveau collège de Montech préalablement à leur insertion sur le parking de la maison forestière centrale de Montech, au PR 7+562, qu'ils ne pourront aborder qu'en manoeuvre de « tourne à droite ».

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Castelsarrasin.

Article 3 : Toutes les dispositions prises sur cette section de la RD 928 par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Maire de Montech et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.

Fait à Montauban,
le 28 juin 2007

Le Président,

*
* *